Le 20 décembre 2023

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-212500565-20231207-D007408I0-DE

MAIRIE DE BESANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 novembre 2023, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55 Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question n°8), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à partir de la question n°4), M. Sébastien COUDRY (à partir de la question n°12), M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD (à partir de la question n°2), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à partir de la guestion n°2), Mme Sadia GHARET (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n°5 incluse et à partir de la question n°30), M. Olivier GRIMAITRE (à partir de la question n°3), Mme Valérie HALLER (à partir de la question n°3 et jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°3), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (à partir de la question n°2), Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI (à partir de la question n°6), Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n°2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir de la question n°2), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à partir de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°11 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Etaient absents:

Procurations de vote :

M. Jean-Hugues ROUX

Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR

M. Guillaume BAILLY donne pouvoir à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI donne pouvoir à Mme Elise AEBISCHER, Mme Julie CHETTOUH donne pouvoir à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°11 incluse), M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET donne pouvoir à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n°2 incluse et à partir de la question n°12), M. Abdel GHEZALI donne pouvoir à Mme Carine MICHEL (à partir de la question n°6 et jusqu'à la question n°29 incluse), Mme Valérie HALLER donne pouvoir à M. Aurélien LAROPPE (à partir de la question n°12), M. Pierre-Charles HENRY donne pouvoir à Christine WERTHE, M. Damien HUGUET donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Jean-Emmanuel LAFARGE donne pouvoir à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°5 incluse), Mme Juliette SORLIN donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. André TERZO donne pouvoir à Mme Aline CHASSAGNE (à partir de la question n°12), Mme Claude VARET donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT (à partir de la question n°12)

OBJET:

39 - Versement d'une subvention de fonctionnement et attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des écoles

Délibération n° 007408

Versement d'une subvention de fonctionnement et attribution d'une avance de trésorerie à la Caisse des écoles

Rapporteur: Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	22/11/2023	Favorable unanime

Résumé:

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle de 75 000 € à la Caisse des Ecoles en compensation du non-versement par l'Etat de la subvention annuelle de 230 000 € au titre du Programme de Réussite Educative dont la mise en place et la gestion ont été confiés à la Caisse des Ecoles. Par ailleurs, il est également proposé la signature d'une convention par laquelle la Ville de Besançon consent le versement d'une avance remboursable de 150 000 € à la Caisse des écoles de Besançon, pour permettre le fonctionnement du Programme de Réussite Educative sur le premier semestre 2024, dans l'attente du versement des subventions des financeurs.

1 - Contexte

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) propose une action individualisée auprès des enfants les plus en difficulté, en complément des dispositifs existants. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet éducatif de Besançon.

Le PRE s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70% par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

La Ville de Besançon apporte son soutien à ce Programme sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 50.000 €, de prestations internes (véhicules, locaux,) et de mise à disposition de personnels.

2 - Nécessité d'une subvention exceptionnelle dès 2023

Au sortir de la crise sanitaire, la Caisse des écoles disposait d'un excédent cumulé des années précédentes pour un montant de 173 000 €. Cet excédent résulte de plusieurs facteurs : d'une part, l'impossibilité ou la limitation des actions individuelles et collectives pendant la période de crise sanitaire (période de confinement puis application des protocoles de sécurité sanitaire limitant certaines actions) et, d'autre part, une non-consommation de crédits en partie liée aux vacances de postes qui ont limité la réalisation de certaines actions.

Une partie de cet excédent, à hauteur de 150 000 €, servait notamment à assurer le fond de roulement nécessaire chaque début d'année pour permettre au PRE de fonctionner au cours du premier semestre dans l'attente du versement de la subvention de l'Etat.

Au regard de cette situation, le Préfet a fait savoir par courrier reçu le 3 novembre 2023, que l'Etat ne verserait pas la subvention habituelle de 230 000 € au titre de 2023, mettant ainsi en grande difficulté l'équilibre budgétaire de la Caisse des écoles.

En conséquence, il apparait un besoin budgétaire de 75 000 € pour permettre d'équilibrer le budget de la Caisse des écoles pour 2023. Cette somme se décompose en deux parties :

- 57 000 € correspondant au différentiel entre les 230 000 € de subvention annuelle de l'Etat et les 173 000 € d'excédent;
- 18 000 € correspondant à des dépenses engagées dans le cadre de l'utilisation d'une partie de cet excédent (notamment achat de jouets, de matériels pédagogiques, actions d'accompagnement au cours de l'été, etc.).

La dépense sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-213-657361-0022232-21100.

3 - Besoin d'une avance remboursable pour 2024

En raison de l'utilisation totale sur l'exercice 2023 de l'excédent, la Caisse des Ecoles ne disposera pas de fonds propres en 2024 et ne pourra assurer les dépenses en début d'année civile dans l'attente du versement de la subvention de l'Etat.

Il est donc proposé que la Ville consente une avance de trésorerie d'un montant de 150 000 € à la Caisse des Ecoles remboursable par cet établissement au 31 décembre 2024. Un projet de convention a été établi à cet effet et joint au présent rapport.

Cette avance serait versée par la Ville à la Caisse des écoles dès cette fin d'exercice. La Caisse des écoles s'engage à rembourser cette avance dès réception de la subvention de l'Etat et au plus tard le 31 décembre 2024.

La dépense et la recette seront comptabilisées sur la ligne de crédit 27-213-27636-00502-21100.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 75 000 € à la Caisse des écoles.
- attribue une avance de trésorerie de 150 000 € à la Caisse des écoles pour l'année 2024,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention qui précisera les modalités de remboursement de cette avance.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre: 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

M. Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué Anne VIGNOT

La Maire.

Pour extrait conforme,

Ville de BESANCON

Direction Éducation

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BESANÇON ET LA CAISSE DES ECOLES

AVANCE de TRESORERIE

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice de la Ville de Besançon, agissant en cette qualité par délibération du 7 décembre 2023

d'une part,

Εt

La Caisse des Ecoles de la Ville de Besançon, représentée par Madame Claudine CAULET, vice-présidente, agissant en application d'une décision du Conseil d'administration en date du

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Exposé des motifs :

Par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006, la Ville de Besançon a confié à la Caisse des Ecoles de Besançon le soin de mettre en place et de gérer le Programme de Réussite Educative, dispositif prévu dans la loi de Cohésion Sociale. Cette action est financée pour une très large partie par l'A.N.C.T. (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)

Pour mener à bien les missions du PRE, la Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des écoles 6 référents de réussite éducative qui se rendent dans les familles pour accompagner les enfants présentant des signes de grande fragilité et repérés essentiellement par l'Education Nationale, un chargé de gestion administrative pour assurer le suivi financier de la Caisse des Ecoles et un chef de service. La Caisse des Ecoles rembourse à la Ville de Besançon les frais de personnel liés à cette mise à disposition.

La Caisse des Ecoles ne dispose pas de fonds propres et ne peut assurer les besoins du dispositif en attente du versement de la subvention de l'Etat.

Elle sollicite donc le concours financier de la ville de Besançon sous forme d'avance de trésorerie pour prolonger l'opération, étant précisé que l'Etat a fait connaître son intention de maintenir ce programme.

Article 1 - Objet:

Pour permettre d'assurer la continuité de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, la Caisse des écoles de Besançon sollicite une avance de trésorerie de 150 000€ de la Ville de Besançon dans l'attente du versement de subvention de l'Etat.

Article 2 : modalités de versement :

La Ville de Besançon s'engage à verser cette somme de 150 000 € en une seule fois, d'ici la fin de l'exercice 2023.

Article 3 modalités de remboursement :

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser cette avance de trésorerie dès réception de la subvention de l'ANCT et au plus tard le 31 décembre 2024.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature de la convention au 31 décembre 2024.

Fait à Besançon le En cinq (5) exemplaires

Claudine CAULET Anne VIGNOT

Vice-Présidente de la Caisse des Ecoles Maire de Besançon

Présidente de Grand Besançon

Métropole